

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 mars 2024 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le sept mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°10**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentées :** Mme Yvette FOURNIER par Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Aysel TARI par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Jacques SPINDLER.

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Cession d'une partie de terrain cadastrée AP 515 sise Impasse Jean Moulin**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Considérant que Monsieur et Madame MADELMONT ont sollicité la Ville de Tulle pour acquérir une portion de parcelle cadastrée AP-515 appartenant à la Ville,
- Considérant que, entretenant actuellement une partie des arbres en limite de leur propriété, ils souhaitent faire de même pour l'ensemble des arbres longeant la parcelle sur la partie basse,
- Considérant que, suivant le procès-verbal de délimitation effectué par le géomètre le 19 septembre 2023, la parcelle AP-515 a été séparée en 2 parcelles numérotées par les services du cadastre : la parcelle AP-526, future acquisition de Monsieur et Madame MADELMONT et la parcelle AP-527, propriété de la Commune de Tulle,
- Vu l'avis des Domaines ci-annexé,
- Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité

**1 - Décide** de céder au prix de 175 €, la parcelle AP-526 d'une superficie de 315 m<sup>2</sup> située Impasse Jean Moulin au profit de Monsieur et Madame MADELMONT,

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette cession.

**3 - Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

**4 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

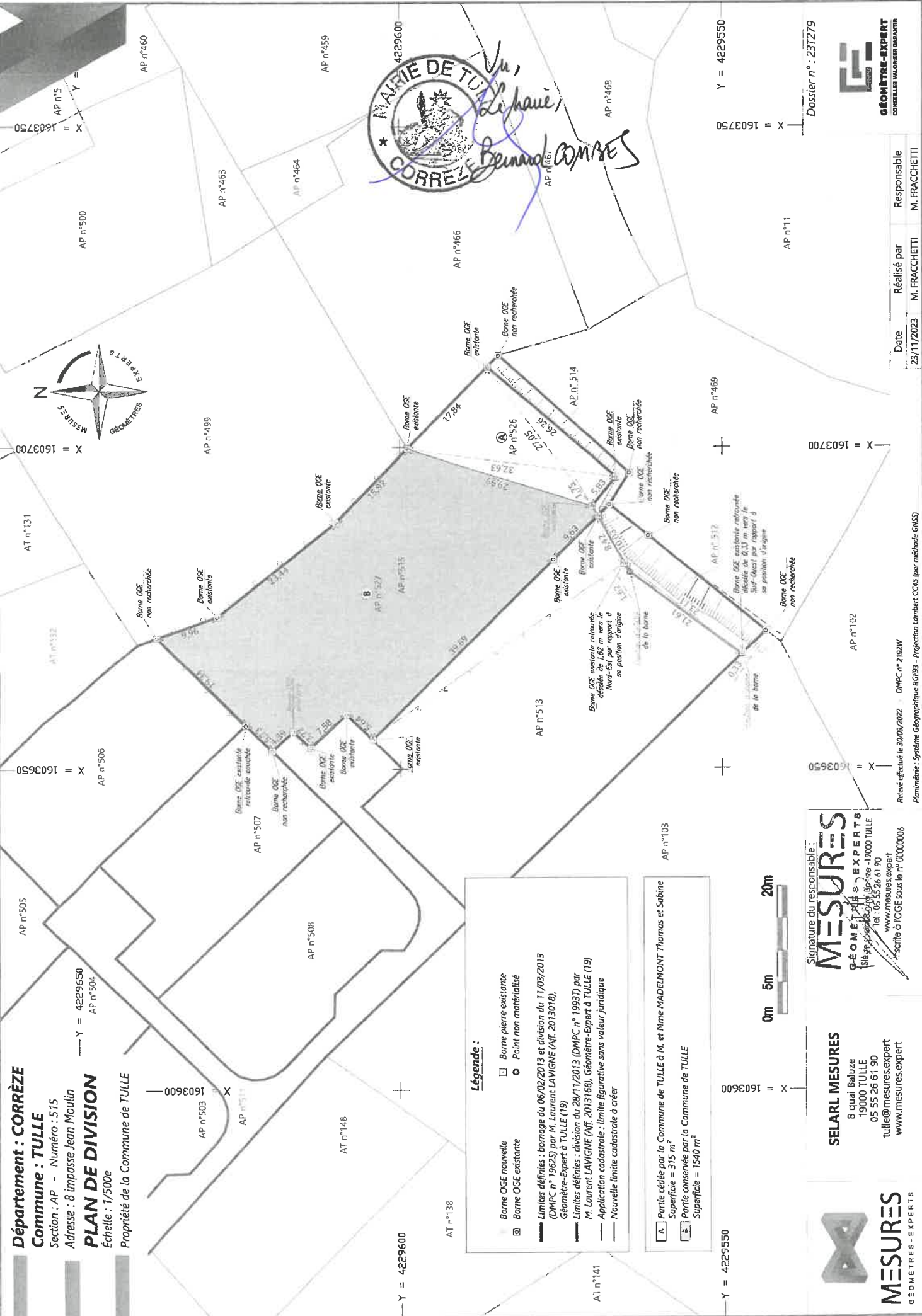
Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 11 MARS 2024

Date et ref de l'accusé de réception : 11 MARS 2024

D10 - 07032024

**Département : CORRÈZE**  
**Commune : TULLE**  
 Section : AP - Numéro : 515  
 Adresse : 8 Impasse Jean Moulin  
**PLAN DE DIVISION**  
 Echelle : 1/500e  
 Propriété de la Commune de TULLE



**Mairie de Tulle**  
*Le Maire*  
**Bernard COMBES**

- Légende :**
- Borne OGE nouvelle
  - ⊗ Borne OGE existante
  - Point non matérialisé
  - Limites définies : bornage du 06/02/2013 et division du 11/03/2013 (DMPC n° 19623) par M. Laurent LAVIGNE (Aff. 2013018), Géomètre-Expert à TULLE (19)
  - Limites définies : division du 28/11/2013 (DMPC n° 19937) par M. Laurent LAVIGNE (Aff. 2013168), Géomètre-Expert à TULLE (19)
  - Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
  - Nouvelle limite cadastrale à créer
  - A Portie cédée par la Commune de TULLE à M. et Mme MADELMONT Thomas et Sabine  
 Surface = 315 m<sup>2</sup>
  - B Portie conservée par la Commune de TULLE  
 Surface = 1540 m<sup>2</sup>



Signature du responsable :  
**MESURES**  
 GÉOMÈTRES-EXPERTS  
 (Siret : 820 601 892 - 928 - 19000 TULLE)  
 www.mesures.expert  
 Tel : 05 55 26 61 90  
 tulle@mesures.expert  
 www.mesures.expert  
 Inscrire à l'OGÉ sous le n° U3000006

**SELARL MESURES**  
 8 quai Baluze  
 19000 TULLE  
 05 55 26 61 90  
 tulle@mesures.expert  
 www.mesures.expert

Date	Réalisé par	Responsable
23/11/2023	M. FRACCETTI	M. FRACCETTI

Relève effectué le 30/09/2022 - DMPC n° 2182W  
 Planimétrie : Système Géographique RG93 - Projection Lambert CC05 (par métré GNSS)  
 Dossier n° : 23T279



Numéro d'ordre du document	2   1   9   2   W
Date de réception du document	

département	Cotézé
commune	Tulle
section	feuille
préfixe	000
	AP
	1

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)**

COPIE

272-000-AP-0515

- Document établi pour (2) :**
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
  - lotissement
  - modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
  - expropriation
  - appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
  - aménagement foncier agricole forestier et environnemental

Affaire n° 23T279

**DÉSIGNATION DES PARTIES**

propriétaire(s) avant modification  
Commune de TULLE

propriétaire(s) après modification  
M. et Mme MADELMONT  
Commune de TULLE

**SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL 6463 N EXP JOINT

Numéro

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

**INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES**

**DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT REFORME DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

**DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE**

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1952 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

**RÉUNIONS DE PARCELLES.** - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du titre immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

**DIVISIONS DE PARCELLES.** - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

**APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE.** - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération est effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (seigne conventionnel).

**DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES**

Nous soussigné(s) Commune de TULLE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

A TULLE, le 19/09/2023

Signature(s) (1) :

du (ou des) propriétaire(s) (2)

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

M./Mme Thomas Madelmont Mme Sabine Madelmont

Représentant la Commune de TULLE

Maire Adjoint

**LE SERVICE DU CADASTRE**

Après vérification (1) :

accepte le présent document d'arpentage

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet.

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.  
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

# CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE										
PRÉFIXE :						PRÉFIXE :										
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	SECTION	N° DE PLAN	PRÉFIXE	DESIGNATION	NOM ET PRÉNOM	N° DE LOT DE	CONTENANCE	SAISON	COMPENS.	SAISON	COMPENS.	CONTENANCE	CLASSE	CONTE NANCE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
ha	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca	ca
AP	515	18	54	AP	526	A	M. et Mme MADELMONT		3	15	302	+ 3	305	Arpentée : 315 (+10)		
				AP	527	B	Commune de TULLE		15	40	1535	+ 14	1549	Arpentée : 1540 (-9)		
									Total :	18	55	+ 17	1854	=> ec = 1		
<b>TOTAL</b>						<b>TOTAL</b>						<b>TOTAL</b>				
												<b>18 54</b>				
												<b>18 55</b>				

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :  
TULLE (272)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2182W  
Document vérifié et numéroté le 22/11/2023  
A BRIVE LA GALLARDE  
Par LANNES Thierry  
Géomètre  
Signé

POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE  
C.F.I.P. BRIVE LA GALLARDE  
50 boulevard Gontari Royer  
19100 BRIVE LA GALLARDE  
Téléphone : 05.55.18.35.16  
soit@pigo@cgfrp.finances.gouv.fr

Section : AP  
Feuille(s) : 000 AP 01  
Qualité du plan : Plan régulier-avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 22/11/2023  
Support numérique :  
D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par FRACCHETTI MIKAEL SEVA  
Réf. : dossier 237279  
Le 19/09/2023

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 85471 du 30 avril 1985)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires signataires (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage géométrique, dont copie est jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de ce plan d'arpentage n° 6463.

(1) Pour les communes de moins de 1000 habitants, le document d'arpentage peut être établi par un particulier, sous réserve de la signature de la commune. (2) Pour les communes de plus de 1000 habitants, le document d'arpentage doit être établi par un géomètre professionnel, sous réserve de la signature de la commune. (3) Les propriétaires doivent être indiqués sur le plan d'arpentage.



 Mairie de Tulle  
CORREZE  
Signature: *Thierry Lannes*  
Signature: *Dunand Combes*



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 28/09/2022

Direction départementale des Finances Publiques de  
la Haute-Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier

BP 61003

87050 Limoges Cédex

téléphone : 05 55 45 59 00

mail. : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances  
publiques de la Haute-Vienne

à

Monsieur le maire de TULLE

*POUR NOUS JOINDRE*

**Affaire suivie par :** Murielle RICHEFORT

téléphone : 05 55 45 58 14/06 20 77 31 08

courriel : murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

**Réf OSE : 2022-19272-71981**

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Terrain
Adresse du bien :	8, impasse Jean Moulin
Département :	Corrèze
Valeur vénale :	250 euros

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.



## 1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de TULLE 10 rue Félix Vidalin BP 215 19012 TULLE Cédex

**affaire suivie par** :Mme Karine MADIES

**Mail** :urbanisme@ville-tulle.fr

## 2 - DATE

de consultation :27/09/2022

de réception :27/09/2022

de visite:/

de dossier en état :28/09/2022

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une partie de la parcelle.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TULLE				